

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 Octobre 2019

L'an 2019 et le 31 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUPUY Jean-François à M. DUPUY Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2019

Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-23 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SITS DE ROLAMPONT
- 2019-24 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGL
- 2019-25 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES
- 2019-26 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CDG52
- 2019-27 - ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE
- 2019-28 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR
- 2019-29 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU LYCEE EDGARD PISANI
- 2019-30 - ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA SALLE DES FETES
- 2019-31 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Réf : 2019-23 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SITS DE ROLAMPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L5212-33,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération de la communauté de communes du Grand Langres en date du 24 septembre 2019,

Considérant l'évolution de l'organisation de la compétence scolaire ces derniers mois à savoir, la dissolution du SITS de Neuilly-l'Évêque et le rattachement des communes de l'ex-CC du Bassigny,

Considérant le projet de loi sur les mobilités qui rendrait la région ou la communauté de communes compétente en matière de mobilité et donc de transports scolaires à compter de 2021,

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du Grand Langres pour une prise de compétence sur ses 54 communes au 1er janvier 2020,

Le conseil municipal , à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- approuve la dissolution du SITS de ROLAMPONT au 01/01/2020, sous réserve de la modification concomitante de la communauté de communes du Grand Langres à la même échéance, la rendant compétente à la suite du SITS

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

Réf : 2019-24 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 et l'exposé de ses motifs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour la modification des statuts de la communauté de communes afin que la communauté de communes exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence transports scolaires, sous réserve de la dissolution dans le même temps du SITS de Rolampont. Il explique d'une part que la communauté de communes du Bassigny exerçait cette compétence depuis des années bien que temporairement transmise au SITS pour quelques mois. Le SITS de Rolampont recouvre en outre actuellement quasiment toutes les communes de la CCGL. Il explique d'autre part que la loi mobilité en discussion au parlement, amènerait de toute façon à un changement d'exercice de la compétence, au profit du conseil régional ou de la communauté de communes, dès 2021. Les transports scolaires sont de longue date gérés par des établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes ou syndicat), dès lors la concentration au niveau de la CCGL est cohérente, d'autant plus que cette compétence est le corollaire de la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes et la version consolidée telle qu'elle figure en annexe
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1er janvier 2020
- Sous réserve de la dissolution du SITS de Rolampont.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

Réf : 2019-25 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun décrite au code général des impôts, suite aux deux transferts de compétence suivants :

- Zone d'activité des Nouvelles Franchises – transfert de compétence de la ville de Langres à la CCGL en application de la loi NOTRe,
- Transports scolaires – restitution de la compétence aux 20 communes du Bassigny suite à décision du conseil communautaire en 2018, suite à fusion des deux communautés en 2017.

Par ailleurs, l'évaluation du coût de la compétence balayage des rues a été effectué.

Enfin, l'évaluation des charges transférées relative à la compétence scolaire pour Hûmes-Jorquenay a été rectifiée suite à la fourniture de nouveaux éléments par la commune, relatifs à 2015, année de référence.

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE

Le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 2019-26 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CDG52

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-27 - ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bulletin d'adhésion/prorogation 2019 au service départemental d'assistance technique (SDAT).

Sachant que la commune était adhérente au SDAT dans le domaine "voirie et aménagement du territoire" en 2019,

Le conseil décide à l'unanimité et après en avoir délibéré, de proroger en 2020 son adhésion au SDAT dans le domaine "voirie et aménagement du territoire" pour une contribution s'élevant à 121,50 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-28 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le Maire expose la demande du percepteur de Langres d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le percepteur pour un montant de 478.29 €
- de constater que l'ensemble des diligences ont été menées à bien et autorise le comptable public à percevoir les éventuels recouvrements et à valider les actes de poursuites
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-29 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU LYCEE EDGARD PISANI

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de la directrice adjointe du lycée Edgard Pisani de Choignes (52000) sollicitant la commune de participer financièrement à un projet pédagogique. Ce projet concerne un élève de cet établissement habitant la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal refuse d'accorder une aide financière, la commune n'ayant pas la compétence scolaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-30 - ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA SALLE DES FETES

En vertu du décret du 19 décembre 2018, l'obligation de disposer d'un défibrillateur s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4.

La commune de Saulxures se voit dans l'obligation se s'équiper d'un tel appareil pour le 1er janvier 2021 et s'intéresse à la démarche proposée par l'Association des Maires de Haute-Marne pour un achat groupé avec d'autres communes et EPCI.

Le conseil municipal, après délibération, décide

- de procéder à l'achat d'un défibrillateur cardiaque externe pour équiper la salle des fêtes
- de s'inscrire à la commande groupée proposée par l'Association des Maires de Haute-Marne
- d'inscrire cet achat au budget primitif 2020
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-31 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

Investissement

Dépenses

compte 2041582	+ 3 455.64 €
compte 2188	- 3 455.64 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 27/03/2020
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY